



Le service aux salariés de la DRH : mort annoncée?

Le service aux salariés de la DRH est un service, qui comme son nom l'indique, est dédié à l'ensemble des salariés d'ADP. Ce service regroupe notamment les assistantes sociales qui reçoivent et aident les salariés dans le cadre de leurs démarches professionnelles mais également personnelles, mais il regroupe aussi des salariés qui gèrent les retraites, la prévoyance, les invalidités, la mutuelle... " l'antenne sociale" de la DRH en d'autres termes. Mais de toute évidence, la direction a décidé de mener en même temps deux offensives contre ces agents.

ACTE 1: La direction dénonce un droit en vigueur depuis 31 ans pour les assistantes sociales

Lors du comité d'entreprise du 12 décembre dernier, la direction a présenté un dossier de dénonciation de droit qu'avaient les assistantes sociales de bénéficier depuis 1983 de 6 jours de congés supplémentaires. Cette usage était référencé dans des notes de services et avaient pour but de prendre en compte les heures supplémentaires mais également la difficulté de leur métier : réunions tardives, visites au domicile des salariés, dépassant de fait leur temps de travail alors qu'elles ne sont pas cadres.

Comment la direction se justifie-t-elle ?

Elle tente de réduire la mise en place de cet usage aux heures supplémentaires effectuées par les assistantes sociales. Certes, il est bien question de prendre en compte les heures supplémentaires mais également les tâches et servitudes inhérentes à leur métier.

Elle invoque également l'accord RTT (en vigueur depuis 2000) qui règlemente le temps de travail et les heures supplémentaire pour l'ensemble du personnel d'ADP. Et de fait maintenir cet usage pour les assistantes sociales serait inéquitable avec les autres salariés, et ce 14 ans après la signature dudit accord. De qui se moque-t-on?

La direction ose évoquer l'équité pour remettre en cause les droits alors qu'elle n'a de cesse de laisser les baronnies locales que sont devenues les UO et directions interpréter les accords, le manuel de gestion...

ACTE 2: La direction souhaite imposer un projet qui fera que le traitement des retraites, invalidités, prévoyance, mutuelles et autres sera démantelé et délocalisé dans les UO et directions locales

Le service aux salariés qui conseille et aide en faisant l'interface entre les salariés et les organismes extérieurs a eu la désagréable surprise d'apprendre lors d'une réunion de service, qu'un "projet d'adaptation" du service était en cours. De fait, la charge de travail qui lui incombait reviendrait aux

Gestionnaire de personnel (GRH) et/ou ARH dans les directions et/ou UO... Les salariés de la filière RH sont déjà submergés de travail du fait notamment de la réorganisation RH de proximité. Qui plus est, ce sont des domaines très techniques qui requièrent de nombreuses connaissances et une pratique régulière.

Leur hiérarchie s'est voulue rassurante, et leur aurait annoncé que ce n'était "qu'un projet".

Lors du CE, la DRH a indiqué qu'il ne fallait pas mélanger les deux sujets : les assistantes sociales et le projet de réorganisation. Ces deux décisions n'auraient rien à voir et ne seraient pas liées??? A qui va-t-elle faire croire cela?

FO s'oppose à ces deux projets et revendique le maintien des 6 jours de congés pour les assistantes sociales et l'arrêt de la réorganisation qui mettrait de fait en péril le service aux salariés en tant que tel.

Au-delà, cela pose la question : Que va devenir la DRH?

La DRH n'est pas comme toutes les autres directions en ce sens que son rôle normalement* est notamment de garantir l'application du droit, notre statut, le manuel de gestion, les accords, le code du travail et les usages....

Les décisions d'organisation impactent donc en premier lieu les salariés de la DRH mais également l'ensemble des salariés d'ADP, quand on démantèle un service tel que le service aux salariés.

Pour finir, comme l'indique un agent d'INA en lisant le tract intersyndical dénonçant la non augmentation des salaires: " *De Romanet, Jantet, Benet: Ce n'est pas le progrès!* "

FO REVENDIQUE :

- **Le maintien de l'usage pour les assistantes sociales**
- **Le maintien du service aux salariés dans sa configuration actuelle à savoir au sein de la DRH**

Les délégués FO se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

*Normalement car bien entendu, elle n'a de cesse de laisser faire les UO et Direction qui s'affranchissent quotidiennement du manuel de gestion... et quand, nous les représentants du personnel, nous posons la question en DP, la direction générale accepte que les UO et Directions se contentent d'aucune réponse.